



PARIS

Ville candidate
Jeux Olympiques de 2024



Dossier de candidature Phase 2





Paris
2024

Sommaire

2.1	Structure de gouvernance	7
2.1.1.	Livraison des Jeux	8
2.1.2.	Livraison de l'héritage	11
2.2	Questions juridiques, douanières et relatives à l'immigration	15
2.2.1.	Législation et réglementation liées aux Jeux	16
2.2.2.	Impôts et taxes	16
2.2.3.	Contrôle de la publicité et mesures contre le marketing sauvage	18
2.2.4.	Réglementation pour l'entrée dans le pays hôte	18
2.2.5.	Réglementation relative à la main d'œuvre des Jeux	21
2.3	Soutien et financement des sites	23
2.3.1.	Soutien aux Jeux	24
2.3.2.	Financement des sites	26



2.1

Structure de gouvernance

Le sport sera au coeur de toutes les étapes des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Les dirigeants du mouvement sportif, l'État et les collectivités seront réunis au sein de trois entités parfaitement adaptées : le COJO, une société de livraison des infrastructures et une structure dédiée pour l'héritage. L'efficacité de cette gouvernance s'appuie sur le savoir-faire et l'expérience français en matière d'organisation de grands événements, ainsi que sur la mobilisation de l'ensemble de la société civile.

2.1.1. Livraison des Jeux

Paris 2024 est consciente que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques représente un défi ambitieux et sans comparaison. Mettre en œuvre notre vision des Jeux nécessite l'engagement de toutes les institutions françaises et de toute la population.

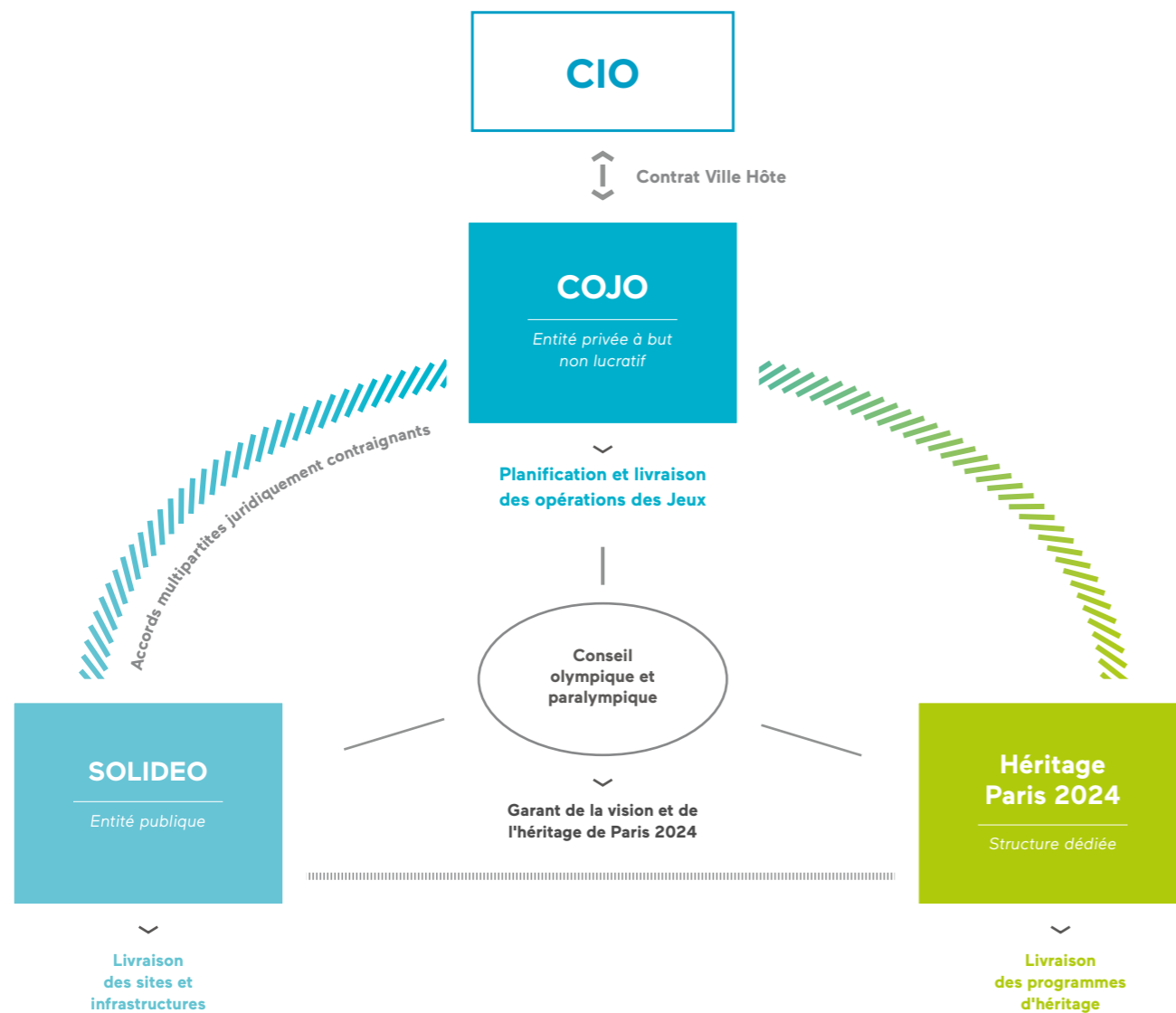
L'ampleur et la diversité des travaux nécessaires à la planification et la livraison des Jeux conduiront à

associer un grand nombre de structures différentes aux responsabilités, compétences et ressources variées.

Au-delà de l'organisation de compétitions sportives exceptionnelles, Paris 2024 œuvrera à la concrétisation de sa vision – mettre le sport au service de la société – et à l'atteinte des objectifs en matière d'héritage.

Le modèle de gouvernance retenu permettra d'accompagner ces efforts grâce à une structure efficace, adaptée au projet, offrant un cadre précis pour intégrer toutes les parties prenantes, et construite autour d'une volonté commune d'assurer le succès des Jeux.

Schéma 1. Structures de livraison des Jeux de Paris 2024



1. Des entités structurées, éprouvées et intégrées

Trois entités adaptées à leurs missions spécifiques

Paris 2024 propose une structure d'organisation des Jeux solide, fondée sur l'expérience de Paris et de la France dans l'accueil de grands événements sportifs internationaux et tirant les enseignements des modèles de gouvernance des derniers Jeux. Les responsabilités liées à la planification et la livraison des Jeux seront réparties entre trois entités principales :

- L'organisation des Jeux sera de la responsabilité du **Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO)**, une entité privée à but non lucratif.
- La **Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (SOLIDEO)** aura la responsabilité de la livraison des sites et des projets d'infrastructure nécessaires à l'organisation des Jeux, ainsi que de la planification de leur héritage. Le choix d'une entité publique souligne le rôle des autorités publiques dans le financement des sites et permettra de garantir les dépenses en capital des Jeux.
- **Héritage Paris 2024**, une instance dédiée pour la livraison de l'héritage sera créée en étroite collaboration avec les organisations publiques, les ONG, les contributeurs du secteur privé, le COJO et la SOLIDEO, afin d'assurer la concrétisation de tous les projets majeurs d'héritage dans les domaines sportif, socio-culturel, environnemental, économique et urbain (se référer à la question 3).

Le Conseil olympique et paralympique de Paris 2024

Le Conseil olympique et paralympique réunira les principaux partenaires pour assurer une étroite collaboration entre toutes les entités impliquées, et garantir la réalisation de la vision et de l'héritage des Jeux de Paris 2024.

Participeront à ce Conseil, le COJO, la SOLIDEO, Héritage Paris 2024, les membres français du CIO, ainsi que les dirigeants des instances suivantes :

- Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ;
- Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) ;
- ville de Paris ;

- région Île-de-France ;
- État.

Ce Conseil veillera à une bonne coordination entre les entités de livraison des Jeux ; il favorisera également la planification transverse et l'optimisation des ressources entre ces structures.

Une coopération assurée par des accords multipartites

Chaque entité impliquée dans la planification et la livraison des Jeux actera sa coopération au travers d'accords formels :

- un accord global entre le COJO et la SOLIDEO basé sur la coopération et le suivi partagé de la livraison des infrastructures des Jeux ;
- un accord entre le COJO, la SOLIDEO et les maîtres d'ouvrage de chaque site / projet d'infrastructure garantissant que :
 - la SOLIDEO fournisse au COJO un rapport régulier sur la planification et l'avancement des travaux de tous les sites et projets d'infrastructure des Jeux ;
 - toute modification du cahier des charges ou du calendrier de livraison des infrastructures gérées par la SOLIDEO ou par les maîtres d'ouvrage en direct fasse l'objet d'une validation par le COJO.
- un contrat multipartite entre le COJO, la SOLIDEO et Héritage Paris 2024 pour répartir les responsabilités et faciliter les interactions entre chaque entité.

Un leadership commun pour toutes les entités

Les structures de gouvernance des trois entités créées pour les Jeux (COJO, SOLIDEO et Héritage Paris 2024) intégreront dans leurs instances les mêmes dirigeants et les principales organisations issus du mouvement sportif et des autorités publiques, selon leurs domaines de compétence. Cela garantira une parfaite collaboration, une harmonisation des objectifs entre chaque organisation ; et in fine, le bon déroulement des Jeux.

La structure de gouvernance proposée comprendra des interfaces avec l'ensemble des institutions politiques et administratives impliquées dans la planification et la livraison des Jeux.

- Conformément aux exigences du Contrat Ville Hôte (HCC) et dans la continuité du Comité de candidature, le Conseil exécutif du COJO reflètera le rôle central joué par le mouvement sportif dans l'organisation des Jeux et comprendra une majorité de représentants du Mouvement olympique et paralympique français (y compris des athlètes) ainsi que les dirigeants des principales autorités publiques : la ville de Paris, la métropole du Grand Paris, la région Île-de-France, et l'État.
- La SOLIDEO supervisera la planification et la livraison des sites et projets d'infrastructures des Jeux. Elle intégrera les investissements publics et privés requis pour les sites et les infrastructures et coordonnera la livraison des projets. Une attention particulière sera portée à la durabilité et à l'utilisation des installations après les Jeux. La SOLIDEO aura la capacité d'intervenir si nécessaire dans le processus de construction des sites pour veiller au respect des délais de livraison ; par exemple, en accélérant les procédures d'achats ou en prenant le contrôle des projets de construction.
- Pour garantir la concrétisation des programmes, Héritage Paris 2024 associera au sein d'une même structure les responsables des autorités publiques, du COJO, de la SOLIDEO, des ONG, des groupes communautaires et des organisations du secteur privé.
- Le Conseil olympique et paralympique rassemblera les plus hautes instances de direction de chacune des structures avec comme objectif prioritaire de préserver la vision et l'héritage des Jeux.

Implication des parties prenantes clés

Dès le début du processus de candidature, Paris 2024 a engagé une large concertation en incitant le monde économique, les organisations syndicales, les groupes communautaires, les ONG, les athlètes, le mouvement sportif et le grand public à contribuer à l'élaboration du projet des Jeux, afin de générer l'enthousiasme et l'adhésion autour de la candidature et d'impliquer le plus grand nombre.

Pour répondre à son ambition de mettre le sport au service de la société, élément clé de sa vision, Paris 2024 a lancé les comités consultatifs (détaillés dans le Schéma 16) et de nombreuses actions de concertation, apportant une multitude de contributions, parmi lesquelles :

- la mobilisation du mouvement sportif à travers la participation des athlètes et des fédérations sportives nationales ;
- l'organisation régulière de forums de concertation sur tout le territoire (déjà plus de 200 à date) où le public partage ses différents points de vue sur la candidature et propose ses pistes de réflexion ;
- le lancement d'une plateforme en ligne pour collecter les idées du grand public ;
- la création de groupes de travail thématiques sur des sujets tels que la durabilité, l'innovation, les villes intelligentes, le transport, etc., afin de mobiliser tous les acteurs intéressés et leur permettre de co-construire le projet aux côtés du mouvement sportif ;
- l'établissement de partenariats avec les principales ONG nationales et internationales (dont l'UNICEF et le WWF), le monde économique, les organisations syndicales et d'autres groupes communautaires selon leurs domaines de compétence, avec la volonté partagée d'œuvrer pour une organisation réussie des Jeux et d'en maximiser l'héritage et les retombées.

Exemples concrets de cette stratégie de concertation, Paris 2024 a signé deux partenariats stratégiques avec le WWF France et avec l'UNICEF France. Le WWF France accompagne les travaux en matière de durabilité aux côtés d'autres ONG, afin d'assurer que la candidature et les Jeux définissent un nouveau cadre de référence en matière de développement durable. L'UNICEF France s'appuie sur les activités physiques pour sensibiliser tous les écoliers français aux valeurs olympiques.

Paris 2024 bénéficie d'un soutien fort du secteur privé français, un avantage significatif en vue du succès commercial du futur COJO. Quinze entreprises de renommée mondiale sont déjà partenaires de la candidature et sont prêtes à soutenir les Jeux au cours des sept années de préparation. Par ailleurs, chacun de ces partenaires s'est déjà approprié un enjeu clé du programme d'héritage. Paris 2024 a aussi mobilisé le réseau des Chambres de commerce et d'industrie qui offre un lien incomparable au niveau local et permet de mobiliser encore plus largement le monde des affaires.

Si Paris venait à être choisie pour accueillir les Jeux de 2024, ces relations seraient encore renforcées pendant les sept années menant aux Jeux. Il est notamment prévu que différents groupes de travail et comités consultatifs, dans la continuité de ceux établis pendant la candidature, interviennent auprès des différentes entités pour assurer le succès des Jeux.

2. Un COJO pleinement décisionnaire

L'organisation des Jeux sera de la responsabilité du COJO, lié par le Contrat Ville Hôte aux côtés du CNOSF et de la ville de Paris. Le COJO a été spécifiquement structuré de manière à être en capacité de piloter la planification et la livraison des Jeux, intégrant dans son Conseil exécutif les membres français du CIO et les décideurs des principales parties prenantes liées à l'organisation des Jeux : le CNOSF, le CPSF, le mouvement sportif en France et les autorités publiques.

La forme et la structure juridique du COJO, garanti financièrement par l'État, lui permettront de superviser la planification et l'organisation des Jeux. Ses pouvoirs sont de plus renforcés par des contrats juridiquement contraignants signés avec les structures de livraison, comme avec la SOLIDEO et Héritage Paris 2024. Enfin, l'existence du Conseil olympique et paralympique garantit le respect de la vision et l'héritage des Jeux. La structure du COJO est ainsi parfaitement adaptée à son rôle.

Pour les opérations de planification ou de livraison qui nécessiteront l'implication forte d'institutions publiques ou privées spécifiques (comme le transport, la sécurité et les opérations dans la ville), des comités de projet, pilotés par le COJO et réunissant toutes les entités concernées, seront mis en place.

Le COJO sera aussi l'instance de liaison clé avec le CIO, l'IPC et les autres parties prenantes des Jeux afin de livrer un événement en adéquation avec leurs attentes.

2.1.2. Livraison de l'héritage

3. Une structure dédiée à l'engagement et à l'héritage

La durabilité et l'héritage sont au cœur de l'ambition olympique et paralympique de Paris. En capitalisant sur le pouvoir unique du sport et de l'Olympisme, Paris 2024 élabore un programme d'héritage spécifique qui vise à mettre le sport au service de la population et à accompagner les changements positifs de la société.

Héritage tangible important, la transformation urbaine du territoire le plus jeune de France sera assurée par la SOLIDEO, en étroite collaboration avec les entreprises de construction et les exploitants. Ainsi, l'utilisation à long terme des infrastructures sera intégrée dès la conception des sites des Jeux.

Grâce à des besoins limités en dépenses en capital, toutes les ressources et les efforts des Jeux pourront être investis pleinement à la concrétisation d'un héritage positif et durable, dans les domaines sportifs, socio-culturels, environnementaux, économiques et urbains. Les opportunités et leviers sont multiples : la promotion du sport pour tous, les programmes éducatifs, la formation professionnelle, la participation civile et le volontariat, l'égalité des chances pour les femmes et les hommes de toutes aptitudes, l'inclusion sociale, la protection de l'environnement, etc.

Paris a la volonté de créer des bases solides concernant cet héritage dès la phase de candidature, et de le consolider à chaque étape de la préparation et de l'organisation des Jeux, en s'appuyant sur :

- la création d'une entité chargée de la livraison de l'héritage ;
- la concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour définir le programme d'héritage pendant la phase de candidature ;
- la définition et la mise en œuvre d'un système de gestion de l'héritage.

Héritage Paris 2024

La structure dédiée pour l'héritage proposée par Paris 2024 jouera un rôle déterminant pour :

- mobiliser et engager toutes les parties prenantes : le CNOSF, le CPSF, les collectifs, les ministères (sport, éducation, culture, environnement, etc.), la société civile et les autres acteurs concernés, afin de garantir la cohérence entre les programmes d'héritage, d'échanger les bonnes pratiques et de maximiser les retombées positives des Jeux ;
- concevoir, et le cas échéant, mettre en œuvre des programmes spécifiques cohérents avec la vision globale des Jeux ;
- assurer le suivi des différentes initiatives, communiquer sur les succès des différents programmes d'héritage et valoriser les retombées positives des Jeux pendant les sept années menant aux Jeux.

Héritage Paris 2024 sera créée immédiatement après l'élection de la ville hôte. Elle permettra de sécuriser le financement et la continuité des programmes d'héritage sur le long terme, notamment grâce aux entreprises et à leurs programmes de mécénat de compétences ou de responsabilité sociétale et environnementale. Elle sera également le bénéficiaire de la part du COJO de tout éventuel surplus opérationnel des Jeux. Elle travaillera en étroite collaboration avec le COJO pour intégrer les programmes d'héritage dans la stratégie de communication et d'engagement, mais également dans une perspective de gestion de la marque.

Engagement et alignement à long terme

Paris 2024 a engagé des discussions sur le thème de l'héritage avec toutes les parties prenantes (CNOSF, CPSF, fédérations sportives, autorités publiques et autres partenaires), notamment à travers les différents comités consultatifs, avec pour enjeux de définir les objectifs et les résultats à atteindre d'ici 2024 et au-delà ; et décliner les plans d'action à mettre en œuvre dès 2017 et jusqu'en 2024.

Cette méthodologie collaborative permet l'identification et la création de synergies entre les parties prenantes, leurs programmes existants, et les programmes qui seront définis par Héritage Paris 2024. Cela permet également de s'assurer que les objectifs fixés sont ambitieux, mais réalistes.

Par ailleurs, Paris 2024 a déployé un programme de consultation publique pour collecter des idées et des recommandations de tous les habitants à travers le territoire. L'ensemble des opportunités d'héritage sont abordés dans différents forums, avec une priorité donnée aux thèmes suivants : sport et société, impact des Jeux sur le développement urbain et économique, célébration.

Un système de pilotage solide et continu

Afin de garantir la mise en place de la stratégie d'héritage et l'atteinte des objectifs des différents programmes d'ici 2024, un ensemble d'outils de pilotage et de suivi va être développé sous la direction de Héritage Paris 2024. Le Conseil olympique et paralympique apportera son soutien en réunissant de manière consensuelle les principales parties prenantes et accompagnera les priorités en matière d'héritage.

Ces outils permettront également d'évaluer les retombées des Jeux en matière sociale et économique à partir d'indicateurs chiffrés (par exemple, indicateurs clés de performance). Ils contribueront à quantifier et à référencer les succès de l'héritage, dès la planification et jusqu'à la livraison des Jeux. Grâce à ces données, Paris 2024 et ses partenaires seront capables d'ajuster et d'adapter leurs décisions en matière d'héritage, avec le soutien des politiques publiques correspondantes.

Paris 2024 souhaite partager toutes les bonnes initiatives qui visent à faire évoluer la société grâce au sport. Ainsi, les programmes d'héritage seront conçus de manière à être facilement duplicables et reproduits en France et dans le monde entier. Les outils de suivi permettront la transmission des impacts positifs des Jeux auprès de l'ensemble du Mouvement olympique et paralympique.





2.2

Questions juridiques, douanières et relatives à l'immigration

La France accueille de nombreux événements sportifs internationaux et dispose d'un cadre légal parfaitement adapté à la livraison réussie des Jeux. Paris 2024 offrira des conditions de travail appropriées à l'organisation de ce type d'événements et des procédures d'entrée dans le pays facilitées pour toutes les parties prenantes des Jeux.

2.2.1. Législation et réglementation liées aux Jeux

4. Une législation déjà adaptée

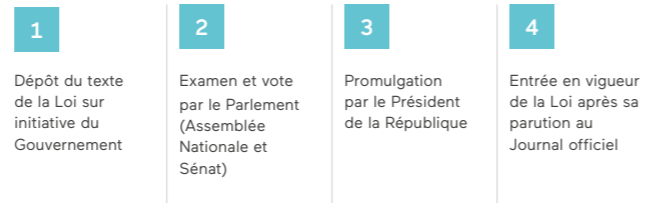
La France dispose d'un réel savoir-faire opérationnel et d'un cadre juridique adapté à l'accueil de ce type d'événements. Ce cadre a été modifié, testé et éprouvé à travers les nombreux événements sportifs internationaux accueillis au cours des dernières décennies, comme les Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville en 1992, la Coupe du Monde de Football FIFA en 1998, les Championnats du Monde d'Athlétisme IAAF en 2003, la Coupe du Monde de Rugby IRB en 2007, l'UEFA EURO 2016 et beaucoup d'autres.

Aucune modification majeure de la législation n'est nécessaire pour l'accueil des Jeux en France. Toutefois, afin de garantir des opérations parfaitement fluides et efficaces pour les Jeux de Paris 2024, l'État s'est engagé à prendre toutes les dispositions législatives et réglementaires qui pourraient être utiles.

Une **Loi Olympique et Paralympique Paris 2024** sera ainsi mise en œuvre pour faciliter la préparation et l'organisation des Jeux à Paris en 2024. Elle prévoit certains aménagements juridiques pour accélérer et/ou simplifier les procédures administratives existantes, notamment relatives :

- aux conditions de douanes et de visas pour la Famille olympique et paralympique ;
- à l'obtention d'autorisation de travail de long terme ;
- au renforcement de la protection de la propriété intellectuelle ;
- à la possibilité pour le Gouvernement de statuer par voie d'ordonnance sur les modifications législatives rendues indispensables par l'accueil des Jeux ;
- à une utilisation élargie du domaine public pour permettre un accès libre à certains lieux pour les Jeux.

L'adoption de la Loi Olympique et Paralympique Paris 2024 suivra simplement la procédure législative française habituelle :



Comme toute loi, la Loi Olympique et Paralympique Paris 2024 comprendra des dispositions générales. Des **décrets d'application** pourront ensuite être rédigés directement par les administrations. L'application de la Loi relèvera des autorités compétentes existantes aux niveaux national et local et sera renforcée par le système judiciaire français.

Le Comité de candidature de Paris 2024 et l'État travaillent déjà en étroite collaboration à ce projet de loi. Il sera finalisé dès le premier semestre 2017, afin de permettre sa **promulgation** immédiatement après l'élection de la ville hôte des Jeux de 2024, si Paris venait à être élue.

2.2.2. Impôts et taxes

5. Un impact fiscal minimum

Les dispositions fiscales françaises sont favorables à l'accueil des Jeux de 2024. Les procédures et les organismes responsables en matière d'impôts et de taxes sont d'ores et déjà adaptés à l'accueil de grands événements grâce à la mise en place de mesures d'exemption fiscale spécifiques. La collecte de l'impôt est centralisée au niveau de l'État, simplifiant de fait la taxation et les démarches administratives.

La France prélève plusieurs catégories d'impôts directs ou indirects pouvant concerner l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Les principaux impôts et leurs impacts anticipés pour les parties prenantes des Jeux sont décrits dans le tableau 5 ci-contre.

Pour les personnes physiques et morales non-résidentes en France, dont les athlètes, de nombreuses conventions fiscales bilatérales (avec plus de 120 pays) facilitent les démarches et permettent d'éviter les doubles impositions. Des exonérations ciblées seront également prévues afin d'assurer l'élimination des doubles impositions potentielles touchant notamment les personnes non couvertes par une convention fiscale bilatérale.

Grâce à l'exemption fiscale du COJO décrite ci-dessous et d'ores et déjà prévue par la Loi, l'éventuel surplus opérationnel réparti entre le CIO et les autres organisations en charge de l'héritage ne sera pas imposé.

Les engagements correspondants de l'État sont fournis dans le dossier de garanties.

6. Un recouvrement centralisé des taxes

La Direction générale des finances publiques est responsable de la législation fiscale, de l'établissement et du recouvrement de l'impôt. Elle dépend du Ministère de l'Économie et des Finances. La Direction générale des douanes et droits indirects est chargée de la perception des droits et taxes dus à l'entrée des marchandises sur le territoire national, de la défense du consommateur, de la lutte contre les trafics illicites,

du contrôle des impôts indirects (taxes sur les produits pétroliers, les alcools, le tabac et les taxes générales sur les activités polluantes...) et, plus généralement, de la police des marchandises. Elle dépend également du Ministère de l'Économie et des Finances.

7. Une fiscalité adaptée aux Jeux

Aucune évolution législative ou réglementaire majeure n'est à prévoir. La grande majorité des mesures fiscales permettant de se conformer aux exigences du Contrat Ville Hôte est d'ores et déjà prévue dans les dispositions de la Loi n°2014-1655 relative à la fiscalité des grands événements sportifs organisés en France. En outre, les éventuelles mesures additionnelles nécessaires pour limiter l'impact fiscal tel que visé dans le Contrat Ville Hôte seront intégrées dans la Loi Olympique et Paralympique Paris 2024, dont la promulgation est prévue immédiatement après l'élection de la ville hôte.

Tableau 5 - Impact des taxes

Impôts principaux	Application dans le cadre des Jeux (de 4 ans avant et jusqu'à un an après les Jeux)		
	COJO	CIO et filiales du CIO, IPC	Famille olympique et paralympique (CNO, CNP, FI et autres organisations reconnues) Médias internationaux, Diffuseurs détenteurs de droits, Partenaires marketing du CIO
Impôt sur les sociétés (IS) impôt payé par les personnes morales sur les revenus réalisés en France directement liés à l'organisation des Jeux	Exemption totale selon la loi en vigueur*		En cas de convention fiscale bilatérale, exemption pour les non-résidents non domiciliés ou établis en France
	Neutre	Neutre	Neutre
Impôts locaux (CET) contribution économique territoriale	Exemption totale selon la loi en vigueur* Le COJO sera néanmoins assujéti à la taxe sur les espaces publicitaires (TPE)	Exemption totale selon la loi en vigueur*	Exemption pour les non-résidents non domiciliés ou établis en France
	Aucun à Faible	Neutre	Neutre
Taxes liées aux salaires se rapportant à des fonctions directement liées à l'organisation des Jeux (taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, participation, etc.)	Exemption totale selon la loi en vigueur*		Exemption pour les non-résidents non domiciliés ou établis en France
	Neutre	Neutre	Neutre
Cotisations sociales et patronales prélèvements sur les salaires associés au financement de prestations sociales	Le COJO est assujéti à ces cotisations	Applicable uniquement si l'entité embauche un salarié en France pour exercer une activité professionnelle en France	
	Normal	Aucun à Faible	Aucun à Faible
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) impôt général de consommation qui atteint tous les biens et services consommés ou utilisés en France	Assujéti à la TVA Neutralité de la TVA (collecte et déduction)	Le cas échéant, la TVA sera de la responsabilité du COJO (ex. redevances)	Assujéti à la TVA selon les cas Neutralité de la TVA (collecte et déduction)
	Neutre	Neutre	Neutre

* Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, applicable, suite à la reconnaissance par décret de la qualité de « compétition sportive internationale » des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, au COJO et au CIO en tant que co-organisateur de cet événement.

2.2.3. Contrôle de la publicité et mesures contre le marketing sauvage

8. Des espaces publicitaires contrôlés

Le COJO et les autorités compétentes œuvreront activement et en étroite collaboration pour assurer la protection des droits marketing autour des sites pendant les Jeux. Paris 2024 a obtenu des accords assurant au COJO le contrôle des espaces publicitaires conformément aux exigences du CIO.

Les tarifs 2024 des espaces publicitaires ont été calculés sur la base de tarifs 2016 corrigés par un taux d'inflation de 1,40% par an entre 2016 et 2024. Les collectivités et opérateurs de transport, qui autorisent l'exploitation de ces espaces et l'affichage événementiel, ont fourni les garanties correspondantes.

2.2.4. Réglementation pour l'entrée en France

9. Contrôle de l'immigration

Les règles d'entrée et de séjour en France sont conformes aux meilleures pratiques internationales.

Les ressortissants de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) et de Suisse bénéficient de la libre circulation et ne sont pas soumis à visa, quelle que soit la durée du séjour.

Pour des séjours n'excédant pas 90 jours, les ressortissants de 87 pays liés par convention à la France à ce jour sont dispensés de visa sous réserve d'être titulaires d'un passeport en cours de validité. Les ressortissants de tous les autres pays doivent être en possession d'un passeport en cours de validité ainsi que d'un visa dit « de court séjour » pour les séjours n'excédant pas 90 jours à leur arrivée sur le territoire.

Pour les séjours de plus de 90 jours, un visa dit « de long séjour » est nécessaire quelle que soit la nationalité (à l'exception des ressortissants de l'UE, de l'EEE et de Suisse). La demande de visa doit être réalisée auprès du service de visas de l'ambassade ou du consulat français du pays d'origine, en stipulant la raison de la visite et la durée du séjour envisagé.

10. Aucune règle sanitaire spécifique

Aucune règle sanitaire ou obligation de vaccination particulière ne s'applique à l'entrée du territoire métropolitain français.

L'agence nationale « Santé publique France » qui dépend du Ministère des Affaires sociales et de la Santé a pour mission de protéger la santé des populations, notamment en instaurant une veille permanente sur les risques sanitaires menaçant les populations ou encore en lançant des alertes sanitaires.

11. Procédures d'entrée facilitées

Le COJO, en collaboration avec les ministères concernés, veillera à faciliter l'entrée en France pour l'ensemble des parties prenantes pendant les phases de préparation et d'organisation des Jeux. Les autorités en charge des visas et de l'immigration accéléreront les procédures d'entrée des personnels liés aux Jeux, notamment par la création d'un guichet unique. Ces mesures de simplification, ainsi que des mesures additionnelles comme l'exemption de droits et taxes et la dispense d'autorisation de travail pour des longs séjours, seront également mises en place pour les épreuves tests et autres événements jusqu'à un an avant les Jeux.

12. Accessibilité simple pour les animaux

Les conditions d'entrée des animaux vivants sont fixées par l'Union européenne et appliquées au niveau national par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'entrée d'animaux vivants est soumise à un contrôle vétérinaire et à la présentation des documents sanitaires aux points d'entrée dans l'Union européenne.

Tableau 8a – Contrôle des espaces publicitaires

Site / lieu officiel / terrain voisin (énumérez en ajoutant une description si nécessaire)	Description des espaces publicitaires		Propriétaire	Contrôle total cédé au COJO (oui/non)	Valeur brute de l'ensemble des espaces publicitaires garanti (USD 2016)	Valeur brute de l'ensemble des espaces publicitaires garanti (USD 2024)	Période sous le contrôle du COJO		Restrictions (le cas échéant)
	Type	Nb de faces					Date de début	Date de fin	
Ville hôte									
Paris	Affiche / Mobilier urbain / Kiosque	1 691	Public / Privé	oui	5 764 052	6 438 446	19/07/2024	21/08/2024	-
	Affiche / Mobilier urbain / Vitrine	1 840	Public / Privé	oui	8 390 400	9 372 077	19/07/2024	21/08/2024	-
EPT Plaine Commune	Affiche / Mobilier urbain / Kiosque	283	Public / Privé	oui	177 739	198 534	19/07/2024	21/08/2024	-
	Affiche / Mobilier urbain	60	Privé	oui	273 600	305 611	19/07/2024	21/08/2024	-
EPT Paris Terres d'Envol	Affiche / Mobilier urbain	30	Public / Privé	oui	20 031	22 374	19/07/2024	21/08/2024	-
	Affiche / Mobilier urbain	39	Public / Privé	oui	177 840	198 647	19/07/2024	21/08/2024	-
CASQY	Affiche / Mobilier urbain	57	Public	oui	31 288	34 949	19/07/2024	21/08/2024	-
	Affiche / Mobilier urbain	264	Privé	oui	1 203 840	1 344 689	19/07/2024	21/08/2024	-
Nanterre	Affiche / Mobilier urbain	23	Public	oui	51 705	57 755	19/07/2024	21/08/2024	-
	Affiche / Mobilier urbain	8	Privé	oui	36 480	40 748	19/07/2024	21/08/2024	-
Colombes	Affiche / Mobilier urbain	58	Public / Privé	oui	29 458	32 905	19/07/2024	21/08/2024	-
	Affiche / Mobilier urbain	8	Public / Privé	oui	36 480	40 748	19/07/2024	21/08/2024	-
Vaires-sur-Marne	Affiche / Mobilier urbain	4	Public / Privé	oui	2 937	3 280	19/07/2024	21/08/2024	-
	Affiche / Mobilier urbain	25	Public / Privé	oui	114 000	127 338	19/07/2024	21/08/2024	-
Versailles	Affiche / Mobilier urbain / Kiosque	19	Public	oui	68 186	76 163	19/07/2024	21/08/2024	-
	Affiche / Mobilier urbain	27	Privé	oui	123 120	137 525	19/07/2024	21/08/2024	-
Villes de Football et Voile									
Marseille	Affiche / Mobilier urbain / Kiosque	276	Public	oui	233 360	260 663	19/07/2024	21/08/2024	-
	Affiche / Mobilier urbain	78	Public / Privé	oui	222 300	248 309	19/07/2024	21/08/2024	-
Toulouse	Affiche / Mobilier urbain	59	Public / Privé	oui	30 625	34 208	19/07/2024	21/08/2024	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bordeaux	Affiche / Mobilier urbain	16	Public	oui	10 075	11 253	19/07/2024	21/08/2024	-
	Affiche / Mobilier urbain	36	Public / Privé	oui	102 600	114 604	19/07/2024	21/08/2024	-
Nantes	Affiche / Mobilier urbain	40	Public / Privé	oui	25 208	28 157	19/07/2024	21/08/2024	-
	Affiche / Mobilier urbain	164	Public / Privé	oui	467 400	522 086	19/07/2024	21/08/2024	-
Lille	Affiche / Mobilier urbain	4	Privé	oui	3 666	4 095	19/07/2024	21/08/2024	-
	Affiche / Mobilier urbain	38	Privé	oui	108 300	120 971	19/07/2024	21/08/2024	-
Lyon	Affiche / Mobilier urbain	5	Public / Privé	oui	5 289	5 908	19/07/2024	21/08/2024	-
	Affiche / Mobilier urbain	10	Privé	oui	28 500	31 835	19/07/2024	21/08/2024	-
Saint-Etienne	Affiche / Mobilier urbain	31	Public / Privé	oui	20 867	23 308	19/07/2024	21/08/2024	-
	Affiche / Mobilier urbain	26	Privé	oui	74 100	82 770	19/07/2024	21/08/2024	-
Nice	Affiche / Mobilier urbain	33	Public / Privé	oui	31 012	34 640	19/07/2024	21/08/2024	-
	Affiche / Mobilier urbain	23	Privé	oui	65 550	73 219	19/07/2024	21/08/2024	-

Tableau 8b – Contrôle des espaces publicitaires dans les transports publics

Type de transport public (bus, métro, rail, aéroports y compris espace aérien, autre)	Description des espaces publicitaires		Propriétaire	Contrôle total cédé au COJO (oui/non)	Valeur brute de l'ensemble des espaces publicitaires garanti (USD 2016)	Valeur brute de l'ensemble des espaces publicitaires garanti (USD 2024)	Période sous le contrôle du COJO		Restrictions (le cas échéant)
	Type	Nb de faces					Date de début	Date de fin	
Bus									
Bus	Affiche (4 faces par bus)	17 000	Public	oui	5 814 684	6 495 002	19/07/2024	21/08/2024	-
Métro / RER									
Stations / Gares	Affiche / Ecran digital	28 770	Public	oui	36 016 421	40 230 342	19/07/2024	21/08/2024	-
Matériel roulant	Affiche	15 000	Public	oui	1 475 707	1 648 365	19/07/2024	21/08/2024	-
Gares ferroviaires									
Paris et sa région	Affiche / Ecran digital	3 373	Public	oui	11 463 470	12 804 695	19/07/2024	21/08/2024	-
Villes de Football et Voile	Affiche / Ecran digital	1 407	Public	oui	4 058 953	5 433 850	19/07/2024	21/08/2024	-
Aéroports									
Paris et sa région	Affiche / Ecran digital / Mobilier	17 427	Privé	oui	19 774 383	22 087 986	19/07/2024	21/08/2024	-
Villes de Football et Voile	Affiche / Ecran digital / Mobilier	2 330	Privé	oui	8 487 926	9 481 013	19/07/2024	21/08/2024	-

L'Union européenne autorise **la libre circulation des chevaux** sur le territoire de ses États membres, sous réserve qu'ils ne présentent aucun signe clinique de maladie lors de l'inspection aux frontières. L'Union européenne a également établi une liste des pays à partir desquels elle autorise l'importation de chevaux.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, comme des épreuves tests, aucune discrimination ne sera faite à l'égard des chevaux provenant d'autres pays. Les chevaux enregistrés seront admis pour une durée maximale de 90 jours selon les procédures habituelles de contrôle vétérinaire à leur entrée sur le territoire français ou dans l'Union européenne.

Les animaux domestiques, y compris les chiens guides pour aveugles, peuvent être admis dans l'Union européenne à condition de présenter un certificat vétérinaire au poste d'inspection frontalier.

Paris 2024 travaillera en étroite coordination avec les services compétents pour faciliter la mise en œuvre des procédures d'inspection des animaux.

13. Simplicité dans l'importation des produits et équipements spéciaux

L'ensemble des produits et équipements nécessaires aux membres de la Famille olympique et paralympique pour la réalisation de leurs missions dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques pourra être importé en France selon des procédures simples. La plupart des matériels apportés dans le cadre des Jeux, comme les objets personnels, les équipements sportifs et les véhicules à usage privé, peuvent entrer et sortir librement du territoire français.

Certains produits et équipements seront soumis aux procédures de l'Admission Temporaire (AT) du Code des Douanes communautaires ou aux réglementations françaises applicables. D'une manière générale, ces dispositifs permettent d'importer temporairement, en exonération totale ou partielle des droits de douane et de taxes, des marchandises tierces à l'Union européenne destinées à être réexportées en l'état et sans qu'elles ne soient soumises aux mesures de politiques commerciales.

Par ailleurs, certaines procédures existantes en matière d'importation ont été identifiées comme pertinentes à l'accueil des Jeux (présentées ci-après). Le COJO apportera conseil et soutien sur les questions de douane et d'importation, notamment par la mise en place d'un guichet unique des douanes, à toutes les parties prenantes des Jeux selon leurs besoins spécifiques.

Selon la réglementation française, **les armes et munitions** destinées aux compétitions sportives bénéficient d'un régime dérogatoire et d'une procédure simplifiée d'entrée temporaire sur le territoire. Les athlètes des Jeux pourront importer leurs armes et munitions sur simple preuve de leur inscription officielle aux Jeux à leur arrivée sur le territoire. À la fin de la compétition, la même procédure est appliquée pour réexporter les armes. Le COJO travaillera en étroite collaboration avec les CNO, les CNP et les agents des douanes pour traiter la documentation nécessaire à l'entrée sur le territoire.

L'importation, la détention et le port d'armes à feu et de munitions par les personnels de services de sécurité dépendent des arrangements déjà mis en place avec les services compétents du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales.

Les équipements photographiques, audiovisuels et informatiques peuvent entrer librement sur le territoire sans restriction, sur simple déclaration verbale et à la présentation d'un inventaire.

Les médicaments et produits pharmaceutiques bénéficient d'un régime de franchise, à condition que les quantités importées n'excèdent pas une durée de traitement de trois mois. Les CNO et CNP doivent obtenir l'autorisation préalable de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Le COJO apportera son soutien dans ces démarches.

L'importation de **denrées alimentaires** est régie par la législation européenne. Les restrictions portant sur certains types de produits ont pour objectifs principaux de respecter les normes de sécurité alimentaire, d'éviter les risques d'introduction de maladies et de préserver la biodiversité.

Il n'y a pas de restriction à la libre circulation des denrées alimentaires au sein de l'UE. De manière générale, il est interdit de transporter dans ses bagages personnels des produits d'origine animale. Des exceptions existent pour des produits requis pour raisons médicales.

2.2.5. Main d'œuvre des Jeux

14. Un accueil facilité pour le personnel des Jeux

La législation française facilite l'accueil des travailleurs étrangers dans le cadre d'événements sportifs internationaux, notamment par l'existence de procédures spécifiques pour les conditions d'entrée et de travail sur le territoire. **Concernant le personnel lié aux Jeux**, les entreprises souhaitant recruter des ressortissants de nationalités autres que UE, EEE et Suisse bénéficieront de :

- la gratuité du visa ;
- la dispense de justificatifs autre que la lettre d'invitation du COJO ;
- la délivrance d'un visa temporaire jusqu'à 12 mois associé à une dispense d'autorisation de travail.

Pour les personnels des Jeux arrivant plus d'une année avant et nécessitant une autorisation de travail, les législations existantes accélèrent son obtention.

Les ressortissants de l'UE, de l'EEE et de Suisse peuvent travailler en France sans autorisation de travail pour une durée illimitée.

La création d'un guichet unique qui travaillera en étroite collaboration avec la Direccte, une agence nationale en charge du travail et de l'emploi, et le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales garantira un traitement rapide des demandes d'autorisation de travail et de visas. Le temps nécessaire à la délivrance d'une autorisation de travail ne dépassera pas une semaine, une fois le dossier complet déposé. Les engagements correspondants de l'État sont fournis dans le dossier de garanties.

En règle générale, et pour les personnels autres que ceux de la Famille olympique et paralympique, pour les entreprises souhaitant recruter des ressortissants de nationalités autres que UE, EEE et Suisse, une autorisation de travail peut, suivant la durée du séjour envisagé et le domaine professionnel concerné, être nécessaire avant l'embauche. Une téléprocédure d'enregistrement est en cours d'élaboration et sera opérationnelle courant 2017.

Pour une autorisation provisoire de travail d'une durée maximale de 90 jours, la demande, à la charge de l'employeur, doit être réalisée auprès de la Direccte. Une fois la demande instruite et validée, elle est transmise au consulat ou à l'ambassade française dans

le pays de résidence du travailleur pour être complétée par une carte de séjour si nécessaire.

Pour un visa de travail de plus de 90 jours, l'employeur doit également fournir à la Direccte un projet de contrat de travail et des informations sur les éventuels membres de la famille accompagnant le travailleur. Si elle est acceptée, la demande est ensuite transmise à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Après l'approbation de l'OFII, l'autorisation est transmise au consulat ou à l'ambassade française dans le pays de résidence du travailleur pour traiter des formalités éventuelles d'entrée dans le pays. Ce visa dispense de l'obligation de solliciter une carte de séjour. Une procédure spécifique prévue dans la loi permet un dispositif très souple pour les dirigeants et les hauts potentiels.

15. Des opérations efficaces dans un cadre adapté

La préparation et l'organisation récurrente de grands événements internationaux (UEFA EURO 2016, COP 21, etc.) démontrent que le cadre légal et réglementaire français relatif au droit du travail permet d'assurer le bon déroulement des opérations.

Les personnes accréditées travaillant en France sur une courte durée pour l'organisation des Jeux seront soumises aux conventions et accords internationaux relatifs aux conditions de travail, ratifiés par la France.

Le modèle social français montre régulièrement ses capacités d'adaptation aux exigences opérationnelles de ce type d'événements qui nécessitent une mobilisation forte et soutenue de tous les acteurs ; ceci en répondant notamment aux besoins des médias, diffuseurs, prestataires et autres parties prenantes à l'organisation.

À ce titre, la France s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour que les Jeux Olympiques et Paralympiques se déroulent de la meilleure manière qui soit.



2.3

Soutien et financement des sites

Paris 2024 a reçu le soutien de toutes les parties prenantes rassemblées autour d'une vision commune pour mettre le sport au service de la société. Ce soutien est incarné par le rassemblement des autorités publiques, les contributions productives du secteur privé et l'enthousiasme fervent de la population.

Les investissements nécessaires pour les Jeux sont limités, entièrement sécurisés et en phase avec les objectifs en matière d'héritage de Paris 2024 de développer et d'inspirer les communautés locales.

2.3.1. Soutien aux Jeux

16. Un comité de candidature fédérateur

Le Comité de candidature de Paris 2024 a été constitué en décembre 2015 par le CNOSF, le CPSF, la ville de Paris, la région Île-de-France et l'État. Son objet est de conduire la candidature de Paris pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Sa structure permet d'associer, en totale transparence, des autorités publiques ainsi que d'autres organismes privés au sein du Bureau exécutif et du Conseil d'administration du Comité de candidature de Paris 2024.

Pour garantir une transition fluide et efficace en matière de gouvernance vers l'organisation des Jeux, les membres du Bureau exécutif du Comité de candidature, et du futur COJO, sont également membres du Conseil olympique et paralympique. La candidature est portée par le mouvement sportif qui détient la majorité des voix au sein des instances décisionnelles de Paris 2024.

Schéma 16. Composition du Comité de candidature

Bureau exécutif



- Tony ESTANGUET Membre du CIO et Co-président Paris 2024
- Bernard LAPASSET Co-président Paris 2024
- Guy DRUT Membre du CIO
- Denis MASSEGLIA Président du CNOSF

- Emmanuelle ASSMANN Présidente du CPSF
- Anne HIDALGO Maire de Paris
- Valérie PÉCRESESE Présidente de la région Île-de-France
- Thierry BRAILLARD Secrétaire d'État aux Sports

Conseil d'administration

Membres fondateurs	Pourcentage de droit de vote	Membres	
CNOSF	45%	Métropole du Grand Paris	Comité des athlètes
CPSF	10%	Ville de Marseille	Comité sport et société
Ville de Paris	15%	Conseil départemental de Seine-Saint-Denis	Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
Région Île-de-France	15%	Établissement public territorial Plaine Commune	Association des Paralysés de France (APF)
État	15%	Établissement public territorial Paris Terres d'envol	WWF France

Comités consultatifs

- **Comité Génération 2024**
composé de 24 jeunes reflétant la diversité de la France
- **Comité des sites et territoires**
composé des élus des sites hôtes et principales associations d'élus
- **Comité des athlètes**
composé de 24 athlètes issus des fédérations olympiques et paralympiques
- **Comité d'excellence environnementale**
réunissant des ONG, associations, entrepreneurs et athlètes engagés sur les thématiques de durabilité
- **Comité stratégique international**
composé de 60 personnalités françaises particulièrement impliquées au sein des instances sportives internationales
- **Comité sport et société**
composé d'experts sur les enjeux sociétaux
- **Cercle des partenaires de Paris 2024**
composé des présidents des partenaires marketing du Comité de candidature

17. Un soutien dynamique des autorités publiques

Paris 2024 continue de bénéficier d'un soutien fort et durable de la sphère politique. Une dynamique positive, initiée dès le lancement de la candidature et qui se poursuit aujourd'hui, mobilise tous les niveaux du gouvernement et les principaux partis politiques. Il n'y a pas d'opposition structurée à l'accueil des Jeux et la quasi-totalité des élus des assemblées aux niveaux local, régional et national soutient la candidature. De plus, tous les candidats à l'élection présidentielle de mai 2017 issus des principaux partis politiques soutiennent les Jeux.

Les deux chambres parlementaires françaises (le Sénat et l'Assemblée Nationale) ont récemment réitéré leur soutien à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 renforçant encore davantage l'engagement au niveau national. Paris 2024 bénéficie aussi d'un large soutien de l'Association des Maires de France (AMF), qui représente plus de 36 000 communes réparties sur tout le territoire.

Officiellement créée en 2016, la métropole du Grand Paris réunit les différentes communes de la zone métropolitaine de Paris. Elle regroupe 7 millions d'habitants - ce qui en fait l'intercommunalité la plus peuplée de France - et vise à mieux connecter les banlieues au cœur historique de Paris. Son président et une assemblée de 209 conseillers œuvrent ensemble pour définir les orientations communes en matière d'économie, d'environnement, de transport, de logement et d'urbanisme. Cette assemblée a formellement exprimé son soutien au projet de Paris 2024, le premier vote à l'unanimité de son histoire. Le président de la métropole du Grand Paris a rejoint le Comité de candidature et promeut activement le projet de Paris 2024.

Des lettres de soutien sont fournies dans le dossier de garanties.

18. Soutien des organisations syndicales nationales

Paris 2024 a mis en œuvre un partenariat constructif avec les cinq organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel (CGT, CFDT, FO, CFTC et CFE-CGC). Ce partenariat a abouti à leur approbation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Plus qu'un simple soutien à l'égard de l'organisation de compétitions sportives

exceptionnelles, cet appui reflète l'engagement des syndicats pour contribuer à l'héritage économique et social du projet olympique et paralympique, et notamment vers :

- une meilleure équité et inclusion de tous ;
- de nouvelles opportunités de développement économique ;
- la création d'emplois de long terme ;
- une vigilance spécifique en matière de santé et de sécurité au travail ;
- une main-d'œuvre bénéficiant de nouvelles compétences et expertises.

Dans le cadre de la candidature, Paris 2024 et les syndicats rédigent ensemble une charte sociale sur les conditions de travail qui offrira un cadre de référence pour les employeurs en fournissant des recommandations sur différents sujets : coopération et partenariat, santé et bien-être, diversité et inclusion de la main-d'œuvre, investissement en formation, développement des compétences, durabilité, continuité opérationnelle, etc.

Pendant la troisième étape de candidature, Paris 2024 et les organisations syndicales diffuseront cette charte. Le mouvement syndical participe activement à la gouvernance et à la promotion de la candidature. Il est prévu que le futur COJO, en lien avec les membres du Conseil olympique et paralympique, s'engage activement pour assurer des relations positives avec les différents acteurs et pour intégrer toute la main-d'œuvre impliquée dans les opérations des Jeux conformément à cette charte.

Des lettres de soutien des organisations syndicales sont fournies dans le dossier de garanties.

19. Large soutien des ONG et associations à but non lucratif

L'adhésion des organisations non gouvernementales et associations à but non lucratif à la candidature de Paris 2024 s'est concrétisée, au quotidien, au travers des travaux des comités consultatifs sport et société, et excellence environnementale, qui regroupent des experts issus de la société civile et représentant différentes ONG et institutions à but non lucratif à dimension à la fois locale et internationale.

Ces efforts produisent déjà des résultats et reflètent le large soutien des ONG et des associations à but non lucratif dont bénéficiera l'accueil des Jeux. À titre d'exemple, deux partenariats majeurs peuvent être mis en évidence.

- Un partenariat avec l'UNICEF a été signé pour développer un nouveau programme enseignant les valeurs olympiques d'amitié, de respect et d'excellence grâce aux activités physiques. Ce programme sera lancé en janvier 2017. Il s'appuiera sur la candidature de Paris 2024 pour impliquer des élèves des écoles primaires de tout le territoire français. Dans un second temps, ce programme sera diffusé à d'autres pays dans lesquels l'UNICEF est présent, à l'aide de contenus partagés et de modules de formation pour les formateurs. L'ONG PI4y International a également été mandatée pour aider au déploiement du programme.
- Un partenariat avec le WWF France a été conclu pour accompagner les efforts de Paris 2024 pour faire des Jeux un laboratoire d'innovations qui contribuera à réinventer les villes de demain. Cela se concrétisera notamment par le projet du Village olympique et paralympique et sa transformation après les Jeux en éco-cité. Ce partenariat sera aussi une opportunité de changer les comportements en impliquant le grand public dans une démarche responsable.

Les nombreux partenariats existants entre des institutions à but non lucratif et le **CNOSF**, grâce à ses liens avec le réseau sportif national, seront renforcés et décuplés au travers d'initiatives spécifiques soutenant la candidature. Elles concernent en particulier l'Association des Maires de France, l'Association des Régions de France, l'Association des Départements de France et l'Académie Nationale Olympique Française.

La ville de Paris et la région Île-de-France travaillent en étroite collaboration au quotidien avec une multitude d'ONG et autres associations à but non lucratif. Elles souhaitent activer ces partenariats dans le cadre de la candidature de Paris 2024, notamment sur les thématiques de l'emploi et de la formation, de l'insertion, ou encore de l'accueil des réfugiés.

20. 77% de la population française en faveur des Jeux

Depuis le sondage réalisé en janvier 2016, le Comité de candidature de Paris 2024 a commandé des sondages d'opinion réguliers auprès du même institut et selon la même méthodologie pour mesurer précisément l'évolution du soutien des Parisiens, des Franciliens, et plus généralement de la population française.

Les principaux résultats du sondage effectué en septembre 2016 montrent que le projet de candidature de Paris 2024 suscite toujours autant l'adhésion d'une large majorité de l'opinion publique.

Avec plus de 74% des Franciliens en faveur des Jeux, Paris 2024 bénéficie d'un soutien enthousiaste de la population, qui considère que les Jeux de Paris 2024 laisseront un héritage positif et durable sur l'ensemble du territoire.

Caractéristiques du sondage

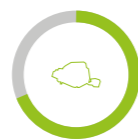
- **Date** : Septembre 2016

- **Questions** :

« La ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024. Le saviez-vous ? »

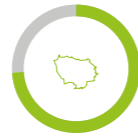
« Êtes-vous tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout favorable à ce que Paris accueille les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ? »

- **Institut de sondage** : TNS Sofres



Ville de Paris: 69%

Taille de l'échantillon : 201 personnes



Région Île-de-France: 74%

Taille de l'échantillon : 954 personnes



France: 77%

Taille de l'échantillon : 1006 personnes

2.3.2. Financement des sites

21. Des engagements financiers garantis

Le concept des Jeux de Paris 2024 favorise l'utilisation d'infrastructures et de sites existants et éprouvés, conformément à l'Agenda olympique 2020. S'il est nécessaire de moderniser quelques sites afin de répondre aux exigences des Jeux et à leurs utilisations post-olympiques, la vaste majorité d'entre eux est prête et équipée pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques. L'investissement nécessaire pour la construction et la modernisation des sites de compétition et de non compétition est donc relativement limité et parfaitement aligné avec les besoins à long terme de Paris et de sa région.

L'engagement durable de chaque niveau de gouvernement, y compris le soutien apporté dans le financement des sites, est assuré et démontré dans les garanties.

En septembre 2016, un accord global sur les principes de financement a été conclu entre l'État et l'ensemble des autorités régionales et locales impliquées dans le concept des Jeux : le gouvernement contribuera à hauteur des deux tiers (67%) des investissements requis et les autres autorités publiques prendront en charge le tiers restant (33%).

Grâce à une approche partenariale, chacune des différentes autorités nationale, régionale et locale a eu l'opportunité en amont de valider ces principes de financement et d'en apprécier l'alignement avec les besoins à long terme des communautés locales. Des garanties en faveur de ces principes de financement clairs et transparents ont ainsi pu être obtenues.

Ces engagements sont fournis dans le dossier de garanties ci-joint pour toutes les activités identifiées dans les tableaux 22 et 23.

La SOLIDEO, un outil efficace de livraison

Le financement public des sites sera centralisé au sein de la Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (SOLIDEO). Elle agira comme un outil efficace de gestion et d'allocation des investissements publics et privés, ainsi que de livraison de projet. Par exemple, elle aura la capacité d'emprunter pour équilibrer les flux de trésorerie nécessaires au financement des projets d'infrastructure, et si nécessaire, servir d'outil de financement pour certains projets. Concernant le financement émanant du secteur privé, la SOLIDEO peut intervenir le cas échéant auprès des acteurs en charge de la livraison ou du développement des infrastructures, en cas de défaillance liée au financement ou à la construction du projet. Les mesures nécessaires seraient alors prises pour atténuer tout risque éventuel pour les Jeux dans le cadre du modèle de partenariat public-privé.

La SOLIDEO est capable de faire face aux aléas éventuels, ayant à disposition une réserve de près de 280 millions d'euros sécurisée par accord avec les autorités publiques. Cette réserve sera directement affectée à la SOLIDEO.

La SOLIDEO, dont la structure de gouvernance intègre la représentation des principales parties prenantes publiques, sera garante d'une approche équilibrée et durable au regard des dépenses en capital qui correspondent aux besoins des Jeux ainsi qu'aux objectifs d'héritage de long terme. Les principes de financement incluent aussi des contributions pour

porter les coûts de fonctionnement de la SOLIDEO, garantissant ainsi sa viabilité financière à travers des engagements partagés par chaque niveau de gouvernement.

22. Des financements sécurisés et alignés sur la vision des Jeux

Les sites proposés par Paris 2024 ont été sélectionnés au regard des grands principes suivants : privilégier les sites existants, valoriser le patrimoine et favoriser la célébration, aligner les investissements avec les plans de développement existants, et répondre aux besoins de la communauté pour assurer un héritage fort.

Grâce à l'organisation unique du sport français, Paris 2024 compte de nombreux équipements sportifs pouvant servir de sites d'entraînement pendant les Jeux, ou de camps d'entraînement avant les Jeux. Ces équipements situés à proximité du Village olympique et paralympique et des sites de compétition seront modernisés, offrant un héritage durable à la population locale. Paris 2024 prévoit ainsi d'investir 100 millions d'euros dans les sites d'entraînement de son concept, dont 80% proviennent des autorités publiques et 20% du secteur privé. L'identification et la sécurisation des sites d'entraînement proposés seront menées tout au long de la candidature.

23. Des dépenses en capital partagées

Dès le lancement du processus de candidature, l'État, en collaboration avec le Comité de candidature de Paris 2024, a réalisé une étude pour identifier les dépenses en capital nécessaires à l'organisation des Jeux et pour sonder l'intérêt du secteur privé. Les projections de coûts pour chaque site actuellement intégré au concept des Jeux ont été validées par des experts en architecture, ingénierie et finance. Par ailleurs, l'expertise des promoteurs immobiliers consultés, l'expérience des grands événements accueillis récemment en France et les meilleures pratiques internationales en matière de construction et d'aménagement d'installations sportives ont fourni des éléments de comparaison permettant d'entériner ces coûts. Le risque d'un dépassement significatif des coûts est minime. Ce travail approfondi réalisé pendant la candidature, ainsi que le montant limité d'investissements requis, permettra à la future SOLIDEO de lancer rapidement le programme de construction.

Tableau 22 - Financement et aménagement des sites

#	Sport / discipline olympique	Sport / discipline paralympique	Nom du site	État d'avancement	État d'avancement de l'aire de compétition	Opérations avant les Jeux		Utilisation du site avant les Jeux		
						Propriétaire du site	Exploitant du site	Utilisation du site	Groupes d'utilisateurs / clients	
8	Sports aquatiques (marathon)		Tour Eiffel	Temporaire	Existante	Ville de Paris	Ville de Paris	-	-	
2	Sports aquatiques (natation)	Natation	Centre aquatique	Supplémentaire	Nouvelle-permanente	Ville de Paris	-	-	-	
	Sports aquatiques (natation synchronisée)									
	Sports aquatiques (plongeon)									
3	Sports aquatiques (water-polo)		Centre de Water-Polo	Existant, constructions permanentes nécessaires	Existante	Ville de Paris / CD 93 ⁽¹⁾	SIPS 75/93 ⁽²⁾	Centre aquatique (loisirs)	Associations sportives, écoles, particuliers	
1	Athlétisme - Cérémonies	Athlétisme - Cérémonies	Stade de France	Existant, constructions permanentes nécessaires	Existante	État (Ministère des Sports)	Consortium Stade de France	Stade polyvalent	Événements sportifs et culturels	
8	Athlétisme (marathon)		Tour Eiffel	Temporaire	Existante	Ville de Paris	Ville de Paris	-	-	
	Athlétisme (marche)									
22	Aviron	Aviron	Base nautique	Existant, constructions permanentes nécessaires	Existante	Région Île-de-France	UCPA ⁽³⁾	Base nautique	Associations sportives, écoles, particuliers	
4	Badminton	Badminton	Le Bourget - Pavillon I	Temporaire	Nouvelle-temporaire	Ville du Bourget	Ville du Bourget	Complexe sportif	Associations sportives, écoles, particuliers	
		Escrime en fauteuil								
37	Basketball (phases préliminaires féminines)	Tennis de table	Stade Pierre-de-Courbertin	Existant, constructions permanentes nécessaires	Existante	Ville de Paris	Ville de Paris	Salle polyvalente	Clubs professionnels et associations	
18	Basketball (phases préliminaires masculines)	Goalball	Paris Arena II	Prévu	Nouvelle-permanente	Ville de Paris	-	-	-	
17	Basketball (finales)	Basketball en fauteuil	Paris Arena I	Existant	Existante	Ville de Paris	SAE POPB ⁽⁴⁾	Salle polyvalente	Événements sportifs et culturels	
16	Boxe		Roland-Garros (Court Suzanne-Lenglen)	Existant	Existante	Ville de Paris	Fédération Française de Tennis	Stade de tennis	Événements et sport de haut niveau	
22	Canoë (slalom)	Canoë	Base nautique	Existant, constructions permanentes nécessaires	Existante	Région Île-de-France	UCPA ⁽³⁾	Base nautique	Associations sportives, écoles, particuliers	
	Canoë (sprint)									
25	Cyclisme (BMX)		Piste de BMX	Existant, constructions permanentes nécessaires	Existante	Région Île-de-France / CASQY ⁽⁶⁾	Vélopolis / FFC	Piste de BMX	Associations et fédérations sportives	
24	Cyclisme (sur piste)	Cyclisme (sur piste)	Vélodrome National	Existant	Existante	CASQY ⁽⁶⁾	Vélopolis / FFC	Vélodrome National	Associations et fédérations sportives	
9	Cyclisme (sur route)	Cyclisme (sur route)	Champs-Élysées	Temporaire	Existante	Ville de Paris	Ville de Paris	-	-	
26	Cyclisme (VTT)		Colline d'Élancourt	Existant, constructions permanentes nécessaires	Nouvelle-permanente	CASQY ⁽⁶⁾	CASQY ⁽⁶⁾	Parcours de VTT	Associations sportives et particuliers	
23	Sports équestres (concours complet)		Château de Versailles	Temporaire	Nouvelle-temporaire	État (EPCMDN-Versailles ⁽⁷⁾)	État (EPCMDN-Versailles ⁽⁷⁾)	Monument / Musée / Expositions	Particuliers	
	Sports équestres (dressage et saut d'obstacles)	Sports équestres (dressage)								
10	Escrime		Grand Palais	Existant, constructions permanentes nécessaires	Nouvelle-temporaire	État (Rmn-GP ⁽⁸⁾)	État (Rmn-GP ⁽⁸⁾)	Monument / Musée / Expositions	-	
36	Football (phases préliminaires)		Stade de Nice	Existant	Existante	Ville de Nice	Nice Eco Stadium	Stade polyvalent	Club résident et organisateur d'événements	
31			Stade de Bordeaux	Existant	Existante	Bordeaux Métropole	Stade Bordeaux-Atlantique	Stade polyvalent	Club résident et organisateur d'événements	
34			Stade de Lyon	Existant	Existante	Olympique Lyonnais	Olympique Lyonnais	Stade polyvalent	Club résident et organisateur d'événements	
35			Stade Geoffroy-Guichard (Saint-Étienne)	Existant	Existante	Saint-Étienne Métropole	Saint-Étienne Métropole	Stade polyvalent	Club résident et organisateur d'événements	
29			Stade Vélodrome	Existant	Existante	Ville de Marseille	AREMA	Stade polyvalent	Club résident et organisateur d'événements	
30			Stadium de Toulouse	Existant	Existante	Ville de Toulouse	Ville de Toulouse	Stade polyvalent	Club résident et organisateur d'événements	
33			Stade Pierre-Mauroy (Lille)	Existant	Existante	Métropole européenne de Lille	ELISA	Stade polyvalent	Club résident et organisateur d'événements	
32			Stade de la Beaujoire (Nantes)	Existant	Existante	Ville de Nantes	Ville de Nantes	Stade polyvalent	Club résident	
14		Football (finales)		Parc des Princes	Existant	Existante	Ville de Paris	Paris Saint-Germain	Stade polyvalent	Club résident et organisateur d'événements
27		Golf		Golf National	Existant	Existante	CASQY ⁽⁶⁾	Fédération Française de Golf	Golf National	Associations et fédérations sportives
19	Gymnastique		Arena 92	Existant	Existante	Racing Arena	Lililo	Stade de Rugby / salle de spectacles	Club résident et organisateur d'événements	
21	Haltérophilie	Judo Taekwondo	Zénith Paris	Existant	Existante	État (EPPGHV ⁽⁹⁾)	Coker	Salle polyvalente	Fédérations sportives, organisateurs d'événements et concerts	
12	Handball		Paris Expo - Hall I	Existant	Nouvelle-temporaire	Ville de Paris	Viparis	Parc des expositions	Organisateurs de salons, expositions, foires	
20	Hockey		Stade Yves-du-Manoir	Existant, constructions permanentes nécessaires	Nouvelle-permanente	CD 92 ⁽⁹⁾	CD 92 ⁽⁹⁾	Stade polyvalent	Clubs sportifs professionnels	
17	Judo		Paris Arena I	Existant	Existante	Ville de Paris	SAE POPB ⁽⁴⁾	Salle polyvalente	Événements sportifs et culturels	
18	Lutte		Paris Arena II	Prévu	Nouvelle-permanente	Ville de Paris	-	-	-	
24	Pentathlon moderne (escrime)		Vélodrome National	Existant	Nouvelle-temporaire	CASQY ⁽⁶⁾	Vélopolis / FFC	Vélodrome National	Associations et fédérations sportives	
23	Pentathlon moderne		Château de Versailles	Temporaire	Nouvelle-temporaire	État (EPCMDN-Versailles ⁽⁷⁾)	État (EPCMDN-Versailles ⁽⁷⁾)	Monument / Musée / Expositions	-	
15	Rugby		Stade Jean-Bouin	Existant	Existante	Ville de Paris	Ville de Paris	Stade de Rugby	Clubs de football et rugby professionnels	
10	Taekwondo		Grand Palais	Existant, constructions permanentes nécessaires	Nouvelle-temporaire	État (Rmn-GP ⁽⁸⁾)	État (Rmn-GP ⁽⁸⁾)	Monument / Musée / Expositions	-	
16	Tennis	Basketball en fauteuil (PP)	Roland-Garros (Court Philippe-Chatrier)	Existant, constructions permanentes nécessaires	Existante	Ville de Paris	Fédération Française de Tennis	Stade de tennis	Événements et sport de haut niveau	
		Rugby en fauteuil	Roland-Garros (Court Suzanne-Lenglen)	Existant, constructions permanentes nécessaires	Existante	Ville de Paris	Fédération Française de Tennis	Stade de tennis	Événements et sport de haut niveau	
13	Tennis de table		Paris Expo - Hall IV	Existant	Existante	Ville de Paris	Viparis	Parc des expositions		
6	Tir	Tir	Stand de Tir	Temporaire	Nouvelle-temporaire	État (Ministère de la Défense)	-	-	-	
11	Tir à l'arc	Tir à l'arc	Esplanade des Invalides	Temporaire	Nouvelle-temporaire	Ville de Paris	Ville de Paris	-	-	
8	Triathlon	Triathlon	Tour Eiffel	Temporaire	Nouvelle-temporaire	Ville de Paris	Ville de Paris	-	-	
28	Voile		Marina (Marseille)	Existant, constructions permanentes nécessaires	Existante	Ville de Marseille	Ville de Marseille	Base nautique		
5	Volleyball (phases préliminaires)	Boccia	Le Bourget - Pavillon IIb	Temporaire	Nouvelle-temporaire	Propriétaires privés / CD 93 ⁽¹⁾	-	-	-	
	Volleyball (finales)	Volleyball (assis)	Le Bourget - Pavillon IIa							
7	Volleyball (de plage)	Football à 5	Champ-de-Mars	Temporaire	Existante	Ville de Paris	Ville de Paris	-	-	
38		Haltérophilie	Grande Halle de la Villette	Existant	Nouvelle-temporaire	État (EPPGHV ⁽⁹⁾)	État (EPPGHV ⁽⁹⁾)	Salle polyvalente		
			Village Olympique et Paralympique	Supplémentaire	-	Plaine Commune ⁽¹⁰⁾ / CDC ⁽¹¹⁾ / Privés	-	-		
			CIRTV / CPP	Existant, constructions permanentes nécessaires	-	ADP ⁽¹²⁾ / GIFAS ⁽¹³⁾	Viparis	Parc des expositions		
			Village des médias	Supplémentaire	-	CD 93 ⁽¹⁾	CD 93 ⁽¹⁾	Espace public		

(1) CD 93 : Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ; (2) SIPS 75/93 : Syndicat interdépartemental des parcs des sports Paris - Seine-Saint-Denis ; (3) UCPA : Union nationale des centres sportifs de plein air ; (4) SAE POPB : Société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy ; (5) EPPGHV : Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette ; (6) CASQY : Communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines ; (7) EPCMDN-Versailles : Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ; (8) Rmn-GP : Réunion des musées nationaux - Grand Palais ; (9) CD 92 : Conseil départemental des Hauts-de-Seine ; (10) Plaine Commune : Établissement public territorial Plaine Commune ; (11) CDC : Caisse des dépôts et consignations ; (12) ADP : Aéroports de Paris ; (13) GIFAS : Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales ; (14) CD 78 : Conseil départemental des Yvelines ; (15) Paris Terres d'Envol : Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol

#	Opérations avant les Jeux					Coût de construction					Responsabilités en matière d'aménagement des sites					Dates de cession des sites	
	Date de construction initiale	Date de modernisation (si achevée)	Calendrier de construction			Coût total des travaux de construction permanente USD 2016 (000)	Organe responsable du financement des travaux de construction permanente	Coût total de l'aménagement olympique USD 2016 (000)	Organe responsable du financement de l'aménagement olympique	Coût total du site USD 2016 (000)	% de terrain déjà garanti pour le projet des Jeux	Organe responsable de l'approbation de construction	Organe responsable de la réalisation des travaux de construction permanente	Organe responsable de la réalisation de l'aménagement olympique	Organe responsable du financement du site depuis l'achèvement de la construction jusqu'au moment des Jeux	Date à laquelle le site sera mis à la disposition du COJO	Date à laquelle le site sera rendu à son propriétaire
			Date de début	Date de fin	Durée												
8	-	-	-	-	-	0	-	3 442	COJO	3 442	100%	Ville de Paris	-	COJO	Ville de Paris	15/07/2024	20/09/2024
2	-	-	03/2021	03/2023	24	123 120	État, Région Île-de-France, Ville de Paris, Métropole du Grand Paris	34 929	COJO	158 049	100%	Plaine Commune ⁽¹⁰⁾	Métropole du Grand Paris	COJO	Métropole du Grand Paris	01/01/2024	31/12/2024
3	1974	-	01/2022	12/2023	24	28 500	Ville de Paris, CD 93 ⁽¹¹⁾	16 786	COJO	45 286	100%	Plaine Commune ⁽¹⁰⁾	Ville de Paris, CD 93 ⁽¹¹⁾	COJO	Ville de Paris / CD 93 ⁽¹¹⁾	01/06/2024	30/09/2024
1	1998	en continu	01/2022	12/2023	24	79 800	État, Région Île-de-France	17 225	COJO	97 025	100%	Plaine Commune ⁽¹⁰⁾	État (Ministère des Sports)	COJO	État (Ministère des Sports)	01/05/2024	20/09/2024
8	-	-	-	-	-	0	-	3 442	COJO	3 442	100%	Ville de Paris	-	COJO	Ville de Paris	15/07/2024	20/09/2024
22	1990	-	02/2016	04/2018	26	42 750	État, Région Île-de-France	8 321	COJO	51 071	100%	Ville de Vaires-sur-Marne	Région Île-de-France	COJO	Région Île-de-France	01/06/2024	31/10/2024
4	-	-	-	-	-	0	État, Région Île-de-France, Paris Terres d'Envol ⁽¹⁵⁾	18 575	COJO	18 575	100%	Ville du Bourget	Paris Terres d'Envol ⁽¹⁵⁾	COJO	Ville du Bourget	01/06/2024	31/10/2024
37	1937	10/2016	07/2021	07/2022	12	7 410	Ville de Paris	2 119	COJO	9 529	100%	Ville de Paris	Ville de Paris	COJO	Ville de Paris	15/07/2024	20/09/2024
18	-	-	03/2019	03/2021	24	51 300	Ville de Paris, État, Région et Privés	457	COJO	51 757	100%	Ville de Paris	Ville de Paris	COJO	Ville de Paris	15/07/2024	20/09/2024
17	1984	10/2015	-	-	-	0	-	1 689	COJO	1 689	100%	Ville de Paris	-	COJO	Ville de Paris	15/07/2024	20/09/2024
16	1994	04/2018	-	-	-	0	-	1 638	COJO	1 638	100%	Ville de Paris	Fédération Française de Tennis	COJO	Fédération Française de Tennis	12/07/2024	22/09/2024
22	1990	-	02/2016	04/2018	26	42 750	État, Région Île-de-France	8 321	COJO	51 071	100%	Ville de Vaires-sur-Marne	Région Île-de-France	COJO	Région Île-de-France	01/06/2024	31/10/2024
25	2014	-	-	-	-	0	-	5 906	COJO	5 906	100%	CASQY ⁽⁶⁾	-	COJO	Région Île-de-France	01/03/2024	31/12/2024
24	2014	-	-	-	-	0	-	2 583	COJO	2 583	100%	-	-	COJO	CASQY ⁽⁶⁾	01/06/2024	30/09/2024
9	-	-	-	-	-	0	-	4 329	COJO	4 329	100%	Ville de Paris	-	COJO	Ville de Paris	19/07/2024	15/09/2024
26	1970	-	03/2020	03/2022	24	6 840	Région, CD78 ⁽¹⁴⁾ , CASQY ⁽⁶⁾	4 386	COJO	11 226	100%	CASQY ⁽⁶⁾	CASQY ⁽⁶⁾	COJO	CASQY ⁽⁶⁾	19/07/2024	25/09/2024
23	-	-	-	-	-	0	-	12 106	COJO	12 106	100%	Ville de Versailles	-	COJO	État (EPCMDN-Versailles ⁽⁷⁾)	01/02/2024	31/10/2024
10	1900	09/2004	03/2018	03/2023	60	11 400	État (Rmn-GP ⁽⁸⁾)	3 928	COJO	15 328	100%	Ville de Paris	État (Rmn-GP ⁽⁸⁾)	COJO	État (Rmn-GP ⁽⁸⁾)	20/07/2024	24/08/2024
36	2013	-	-	-	-	0	-	1 218	COJO	1 218	100%	Ville de Nice	-	COJO	Ville de Nice	21/07/2024	16/08/2024
31	2015	-	-	-	-	0	-	1 218	COJO	1 218	100%	Ville de Bordeaux	-	COJO	Bordeaux Métropole	21/07/2024	16/08/2024
34	2016	-	-	-	-	0	-	1 218	COJO	1 218	100%	Ville de Lyon	-	COJO	Olympique Lyonnais	21/07/2024	16/08/2024
35	1931	01/2015	-	-	-	0	-	1 218	COJO	1 218	100%	Ville de Saint-Étienne	-	COJO	Saint-Étienne Métropole	21/07/2024	16/08/2024
29	1937	08/2014	-	-	-	0	-	1 218	COJO	1 218	100%	Ville de Marseille	-	COJO	Ville de Marseille	21/07/2024	22/08/2024
30	1937	12/2015	-	-	-	0	-	1 218	COJO	1 218	100%	Ville de Toulouse	-	COJO	Ville de Toulouse	21/07/2024	16/08/2024
33	2012	-	-	-	-	0	-	1 218	COJO	1 218	100%	Ville de Lille	-	COJO	Métropole européenne de Lille	21/07/2024	16/08/2024
32	1984	03/1998	-	-	-	0	-	1 218	COJO	1 218	100%	Ville de Nantes	-	COJO	Ville de Nantes	21/07/2024	16/08/2024
14	1972	04/2016	-	-	-	0	-	1 218	COJO	1 218	100%	Ville de Paris	-	COJO	Ville de Paris	21/07/2024	22/08/2024
27	1990	04/2016	-	-	-	0	-	3 782	COJO	3 782	100%	-	-	COJO	Fédération Française de Golf	19/07/2024	25/08/2024
19	2016	-	-	-	-	0	-	3 090	COJO	3 090	100%	Ville de Nanterre	-	COJO	Racing Arena	19/07/2024	25/08/2024
21	1984	-	-	-	-	0	-	2 457	COJO	2 457	100%	Ville de Paris	-	COJO	État (EPPGHV ⁽⁹⁾)	15/07/2024	31/10/2024
12	1923	10/2017	-	-	-	0	-	11 350	COJO	11 350	100%	Ville de Paris	-	COJO	Viparis	11/07/2024	24/08/2024
20	1924	08/2009	03/2020	03/2022	24	13 680	État, Région Île-de-France, CD92 ⁽⁹⁾	10 739	COJO	24 419	100%	Ville de Colombes	CD92 ⁽⁹⁾	COJO	CD92 ⁽⁹⁾	19/07/2024	24/09/2024
17	1984	10/2015	-	-	-	0	-	1 689	COJO	1 689	100%	Ville de Paris	-	COJO	Ville de Paris	15/07/2024	20/09/2024
18	-	-	-	-	-	51 300	Ville de Paris, État, Région et Privés	457	COJO	51 757	100%	Ville de Paris	Ville de Paris	COJO	Ville de Paris	15/07/2024	20/09/2024
24	2014	-	-	-	-	0	-	371	COJO	371	100%	-	-	COJO	CASQY ⁽⁶⁾	01/06/2024	30/09/2024
23	-	-	-	-	-	0	-	12 106	COJO	12 106	100%	Ville de Versailles	-	COJO	Ville de Paris	01/02/2024	31/10/2024
15	1925	08/2013	-	-	-	0	-	3 745	COJO	3 745	100%	Ville de Paris	-	COJO	Ville de Paris	19/07/2024	25/08/2024
10	1900	09/2004	03/2018	03/2023	60	11 400	État (Rmn-GP ⁽⁸⁾)	3 928	COJO	15 328	100%	Ville de Paris	État (Rmn-GP ⁽⁸⁾)	COJO	État (Rmn-GP ⁽⁸⁾)	20/07/2024	24/08/2024
16	1928	1994	06/2017	04/2020	34	399 000	Fédération Française de Tennis, Ville de Paris	1 638	COJO	400 638	100%	Ville de Paris	Fédération Française de Tennis	COJO	Fédération Française de Tennis	12/07/2024	22/09/2024
			01/2017	07/2018	19												
13	1923	10/2017	-	-	-	0	-	6 628	COJO	6 628	100%	Ville de Paris	-	COJO	Ville de Paris	11/07/2024	24/08/2024
6	-	-	-	-	-	5 700	État (Ministère de la Défense)	12 656	COJO	18 356	100%	Ville de La Courneuve	État (Ministère de la Défense)	COJO	État	01/02/2024	31/10/2024
11	-	-	-	-	-	0	-	6 496	COJO	6 496	100%	Ville de Paris	-	COJO	Ville de Paris	01/07/2024	30/09/2024
8	-	-	-	-	-	0	-	3 442	COJO	3 442	100%	Ville de Paris	-	COJO	Ville de Paris	19/07/2024	25/09/2024
28	1852	01/1900	01/2019	11/2021	34	17 100	État, Ville de Marseille	6 142	COJO	23 242	100%	Ville de Marseille	Ville de Marseille	COJO	Ville de Marseille	01/07/2024	30/09/2024
5	-	-	-	-	-	0	-	44 921	COJO	44 921	20%	Ville de Dugny	-	COJO	Paris Terres d'Envol ⁽¹⁵⁾	01/09/2023	31/12/2024
7	-	-	-	-	-	0	-	11 133	COJO	11 133	100%	Ville de Paris	-	COJO	Ville de Paris	19/07/2024	25/09/2024
38	1867	09/2007	-	-	-	0	-	3 924	COJO	3 924	100%	Ville de Paris	-	COJO	État (EPPGHV ⁽⁹⁾)	19/07/2024	25/09/2024
	0	-	03/2020	12/2023	45	1 448 304	État, Région, Plaine Commune ⁽¹⁰⁾ , Ville de Paris, CDC ⁽¹¹⁾ , promoteurs privés	159 600	COJO	1 607 904	70%	État	État, Plaine Commune ⁽¹⁰⁾ , CDC ⁽¹¹⁾	COJO	État	01/01/2024	31/12/2024
	1952	2012	07/2021	04/2023	21	57 000	État, GIFAS ⁽¹³⁾ , Viparis	47 671	COJO	104 671	100%	Villes du Bourget et de Dugny	GIFAS ⁽¹³⁾	COJO	GIFAS ⁽¹³⁾	25/07/2023	28/09/2024
	0	-	03/2020	12/2023	45	372 528	État, Paris Terres d'Envol ⁽¹⁵⁾	1 342	COJO	373 870	100%	Ville de Dugny	Paris Terres d'Envol ⁽¹⁵⁾	COJO	Paris Terres d'Envol ⁽¹⁵⁾	01/01/2024	31/12/2024
						2 769 882		520 450		3 290 332							

Tableau 23 - Dépenses en capital - sites des compétition et autres sites

	Dépenses en Capital en USD 2016 / 2024 (000)														Total	
	Dépenses en Capital hors COJO								Dépenses en Capital du COJO							
	Financement public				Financement privé				Ligne budgétaire 1.1							
	Modernisation des installations existantes		Nouvelle installation		Modernisation des installations existantes		Nouvelle installation		Modernisation des installations existantes		Nouvelle installation					
	2016	2024	2016	2024	2016	2024	2016	2024	2016	2024	2016	2024	2016	2024		
Sites de compétition																
Stade de France	1	79 800	89 137	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79 800	89 137	
Centre aquatique	2	0	0	123 120	137 525	0	0	0	0	0	0	0	0	123 120	137 525	
Centre de Water-Polo	3	28 500	31 835	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 500	31 835	
Le Bourget - Pavillon I	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Le Bourget - Pavillon II (a et b)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Stand de Tir	6	0	0	5 700	6 367	0	0	0	0	0	0	0	0	5 700	6 367	
Champ-de-Mars	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Tour Eiffel	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Champs-Élysées	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Grand Palais	10	22 800	25 468	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 800	25 468	
Esplanade des Invalides	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paris Expo - Hall I	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paris Expo - Hall IV	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Parc des Princes	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Stade Jean-Bouin	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Roland-Garros	16	22 800	25 468	0	0	376 200	420 215	0	0	0	0	0	0	399 000	445 683	
Paris Arena I	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paris Arena II	18	0	0	51 300	57 302	0	0	51 300	57 302	0	0	0	0	102 600	114 604	
Arena 92	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Stade Yves-du-Manoir	20	13 680	15 281	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 680	15 281	
Zénith Paris	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Base nautique	22	85 500	95 504	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85 500	95 504	
Château de Versailles	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Vélodrome National	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Piste de BMX	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Colline d'Élancourt	26	6 840	7 640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 840	7 640	
Golf National	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Marina (Marseille)	28	17 100	19 101	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 100	19 101	
Stade Vélodrome (Marseille)	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Stadium de Toulouse	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Stade de Bordeaux	31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Stade de la Beaujoire (Nantes)	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Stade Pierre-Mauroy (Lille)	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Stade de Lyon	34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Stade Geoffroy-Guichard (Saint-Étienne)	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Stade de Nice	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Stade Pierre-de-Coubertin	37	7 410	8 277	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 410	8 277	
Grande Halle de la Villette	38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-Total		284 430	317 708	180 120	201 194	376 200	420 215	51 300	57 302	0	0	0	0	892 050	996 420	
Sites d'entraînement																
Toutes disciplines		68 400	76 403	22 800	25 468	5 700	6 367	17 100	19 101	0	0	0	0	114 000	127 338	
Sous-Total		68 400	76 403	22 800	25 468	5 700	6 367	17 100	19 101	0	0	0	0	114 000	127 338	
Villages																
Village olympique et paralympique		0	0	254 516	284 295	0	0	1 193 787	1 333 461	0	0	0	0	1 448 304	1 617 755	
Village des médias		0	0	15 344	17 140	0	0	357 184	398 974	0	0	0	0	372 528	416 114	
Sous-Total		0	0	269 861	301 435	0	0	1 550 971	1 732 435	0	0	0	0	1 820 832	2 033 869	
CIRTV / CPP																
CIRTV / CPP		19 380	21 647	0	0	37 620	42 022	0	0	0	0	0	0	57 000	63 669	
Sous-Total		19 380	21 647	0	0	37 620	42 022	0	0	0	0	0	0	57 000	63 669	
Autres sites de non-compétition																
Domaine commun Stade de France		0	0	22 800	25 468	0	0	0	0	0	0	0	0	22 800	25 468	
Domaine commun Cluster Le Bourget		0	0	181 232	202 436	0	0	97 672	109 099	0	0	0	0	278 903	311 535	
Sous-Total		0	0	204 032	227 903	0	0	97 672	109 099	0	0	0	0	301 703	337 003	
Sous-Total par construction		372 210	415 759	676 812	755 999	419 520	468 604	1 717 043	1 917 937	0	0	0	0	3 185 585	3 558 299	
Total par partie prenante (2016)				1 049 022				2 136 563						3 185 585		
Total par partie prenante (2024)				1 171 758				2 386 541						3 558 299		



